



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°122/2022
du Conseil communautaire
Séance du 27 juin 2022

Date d'envoi de la convocation = 21 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 21

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Sarah LEFRANC, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jennifer OBID, Laurent OUIILLON, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Cédric CLEMENTE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Anthony CELLIER à Jean Christian REY, Catherine CHANTRY à Laurent OUIILLON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Robert GAUTIER à Patrick PANNETIER, Claire LAPEYRONIE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Fred MAHLER à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Cédric CLEMENTE, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Gérald MISSOUR à Elian PETITJEAN, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Manon CROUSIER, Catherine PECASTAING à Hervé GINOT, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Alain POMMIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

Objet : Création du « budget annexe de la Gestion des Baux » et Budget Primitif

Vu les dispositions de l'article 201 orties du code général des impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général et pouvant par conséquent être géré au sein d'un budget annexe,

Vu le projet d'acquisition du bâtiment 1717 Route d'Avignon - 30200 Bagnols-sur-Cèze prévu fin 2022, sachant que la collectivité occuperait seulement une partie des locaux et que l'autre partie serait louée à des entreprises privées,

Vu que les mises à disposition de locaux administratifs constituent des locations de biens immeubles ne relevant pas des activités exercées par l'Agglomération en tant qu'autorité publique,

Vu que ces mises à disposition doivent être considérées comme des activités entrant dans le champ d'application de la TVA,

Vu le projet de budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 7,5 M€, tous mouvements confondus (réels et ordres).

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes d'investissement : 7,5 M€

Les recettes sont exclusivement constituées de l'emprunt permettant de financer le projet d'acquisition du bâtiment 1717 Route d'Avignon - 30200 Bagnols-sur-Cèze. Elles sont proposées à hauteur de 7,5 M€ au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.

B. Les dépenses d'investissement : 7,5 M€

Le projet d'acquisition du bâtiment 1717 Route d'Avignon - 30200 Bagnols-sur-Cèze est évalué à 6,7 M€. Ce montant, complété des frais de notaire estimés, fait l'objet d'une proposition d'inscription pour la somme totale de 7,5 M€ au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

L'ensemble des propositions au BP 2022 est retracé en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29 et L2312-2,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **DE CREER** le budget annexe permettant le suivi de l'activité des baux commerciaux entrant dans le champ d'application de la TVA, et sera dénommé « Budget annexe de la Gestion des Baux ». Ce budget est érigé sous la nomenclature budgétaire et comptable M14 en HT,
- **D'EXERCER** l'option pour l'assujettissement à la TVA quand les locations de locaux sont nus. L'option prend effet au 1er jour du mois au cours duquel elle est exercée soit à compter du 1^{er} janvier 2023. Les locations d'immeubles aménagés sont, elles, soumises à la TVA de plein droit. Un rescrit fiscal déterminera le périmètre d'activité soumis à TVA et le mode de calcul du coefficient de déduction,
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2022, toutes sections confondues, pour le budget annexe de la Gestion des Baux, à la somme de 7,5 M€ en recettes et en dépenses ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre en section d'investissement.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 juin 2022.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

11 JUIL. 2022



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220627-DEL122_2022-DE